

NATURE DU CONTRÔLE Volontaire total	(3) DATE DU CONTRÔLE 23/07/2026	N° DU PROCÈS-VERBAL 26036917																														
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE Défavorable pour défaillances critiques	(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ																															
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ Non concerné par un contrôle technique volontaire	Groupe(s) de points contrôlés : Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié																															
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE Non concerné par un contrôle technique volontaire	Défaillance(s) critique(s) 5.2.3.d.3. PNEUMATIQUES : Corde visible ou endommagée, AVG.																															
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE N° D'AGRÈMENT : S013S227 (9) RAISON SOCIALE : MARIGNANE AUTO BILAN (3) COORDONNÉES : Tel. : 0442888800 Espace Carthage 13700 MARIGNANE	Défaillance(s) majeure(s) 0.4.1.a.2. ETAT DE PRESENTATION DU VEHICULE : Etat du véhicule ne permettant pas la vérification des points de contrôle 4.1.2.a.2. ORIENTATION (FEUX DE CROISEMENT) : L'orientation d'un feu de croisement n'est pas dans les limites prescrites par les exigences, AVG. 5.2.3.b.2. PNEUMATIQUES : Pneumatiques de taille différente sur un même essieu ou sur des roues jumelées ou de types différents sur un même essieu, AVG,AVD. 5.2.3.d.2. PNEUMATIQUES : Pneumatique gravement endommagé, entaillé ou montage inadapté, AVD. 5.2.3.e.2. PNEUMATIQUES : L'indicateur d'usure de la profondeur des sculptures est atteint, AVD.																															
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR N° D'AGRÈMENT : 013S1572 SIGNATURE : 	Défaillance(s) mineure(s) 1.1.13.a.1. GARNITURES OU PLAQUETTES DE FREINS : Usure importante, AVG,AVD. 1.1.14.a.1. TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS : Disque ou tambour légèrement usé, AVG,AVD. 5.2.3.h.1. PNEUMATIQUES : Le système de contrôle de la pression des pneumatiques fonctionne mal ou le pneumatique est manifestement sous-gonflé, AVD,AVG,ARG,ARD.																															
IDENTIFICATION DU VÉHICULE (2) Immatriculation et pays Date d'immatriculation Date de 1^{ère} mise en circulation GV-609-LS (F) 29/02/2024 29/02/2024 Marque Désignation commerciale PEUGEOT 308 (1) N° dans la série du type (VIN) (5) Catégorie internationale Genre VR3FPHNS1RY523040 M1 VP Type/CNIT Énergie M10PGTVP212R441 ES Document(s) présent(s) Fiche d'identification du véhicule établie par les services de l'Etat en charge de l'immatriculation des véhicules																																
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ 51523	MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">AVANT</th> <th colspan="2">ARRIERE</th> </tr> <tr> <th></th> <th>G</th> <th>D</th> <th>G</th> <th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ripage (-8 à + 8m/km):</td> <td colspan="4">+1.1m/Km</td> </tr> <tr> <td>Dissymétrie suspension (≤30%):</td> <td colspan="2">12%</td> <td colspan="2">2%</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Emissions à l'échappement : CO ralenti (≤ 0,3%): 0.00% CO ralenti accéléré (≤ 0,2%): 0.00% Lambda (0.97 à 1.03) : 1.022</td> </tr> <tr> <td>Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)</td> <td>-4.0%</td> <td>-2.5%</td> <td colspan="2"></td> </tr> </tbody> </table>			AVANT		ARRIERE			G	D	G	D	Ripage (-8 à + 8m/km):	+1.1m/Km				Dissymétrie suspension (≤30%):	12%		2%		Emissions à l'échappement : CO ralenti (≤ 0,3%): 0.00% CO ralenti accéléré (≤ 0,2%): 0.00% Lambda (0.97 à 1.03) : 1.022					Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)	-4.0%	-2.5%		
	AVANT		ARRIERE																													
	G	D	G	D																												
Ripage (-8 à + 8m/km):	+1.1m/Km																															
Dissymétrie suspension (≤30%):	12%		2%																													
Emissions à l'échappement : CO ralenti (≤ 0,3%): 0.00% CO ralenti accéléré (≤ 0,2%): 0.00% Lambda (0.97 à 1.03) : 1.022																																
Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)	-4.0%	-2.5%																														
MENTIONS LÉGALES - Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié. - Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques). - En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans votre centre de contrôle technique. - Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié). - Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.																																